

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.6 de l'ordre du jour

CX/CAC 22/45/8

Octobre 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième session

TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CCPR) SOUMIS POUR ADOPTION OU APPROBATION PAR LA COMMISSION

1. La Commission est invitée à adopter les projets de normes et textes apparentés qui sont soumis pour adoption finale (étape 8 ou étape 5/8) conformément aux procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés. La liste des textes du CCPR qui sont concernés figure dans la **partie 1** du présent document.
2. Les observations reçues au sujet des avant-projets de normes et textes apparentés du CCPR et soumises conformément aux procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés figurent dans le document CX/CAC 22/45/8 Add.1.
3. La Commission est invitée à confirmer l'interruption des travaux qui a été proposée par les comités du Codex. La liste des propositions concernées du CCPR, qui sont accompagnées de leurs références dans le rapport correspondant, figure dans la **partie 2** du présent document.
4. La Commission est invitée à confirmer la révocation proposée des normes et des textes apparentés du Codex en vigueur, en application des recommandations des comités du Codex. La liste des propositions concernées du CCPR, qui sont accompagnées de leurs références dans le rapport correspondant, figure dans la **partie 3** du présent document.
5. La Commission est invitée à prendre note des informations figurant dans la **partie 4** du présent document, où sont indiquées les références dans le rapport correspondant.

Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
	Directives pour la reconnaissance de substances actives ou l'utilisation autorisée de substances actives présentant de faibles risques pour la santé publique qui sont exemptées de la fixation de limites maximales de résidus (LMR) du Codex ou qui n'engendrent pas de résidus	REP22/PR53 paragraphe 196, appendice IX	N03-2019	Adoption à l'étape 8
	LMR pour différentes associations pesticide/produit(s)	REP22/PR53 sous-alinéa 151 i a, appendice II	-	Adoption à l'étape 5/8
CCPR	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): définitions des abats, graisses, viandes et muscles comestibles, notamment des parties des produits auxquelles s'appliquent des LMR et qui font l'objet d'analyses des matières grasses et des muscles	REP22/PR53 paragraphe 188, appendice VIII	-	Adoption
	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989): amendement corrélatif à apporter à la classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale. Ajout de produits supplémentaires pour la pulpe (séchée) d'agrumes, les huiles (comestibles) et la farine de soja	REP22/PR53 paragraphe 176, appendice VII	-	Adoption

Partie 2 – Travaux ayant fait l'objet d'une recommandation d'interruption

Organe du Codex	Texte	Référence
CCPR	LMR pour différentes associations pesticide/produit(s) dans la procédure par étapes, qui ont fait l'objet d'une recommandation de retrait (interruption)	REP22/PR53 sous-alinéa 151 ii b, appendice VI

Partie 3 – Normes et textes apparentés du Codex dont la révocation est proposée

Organe du Codex	Texte	Référence
CCPR	Limites maximales du Codex pour différentes associations pesticide/produit(s), qui relèvent de la proposition de révocation	REP22/PR53, sous-alinéa 151 i b, appendice III
	<i>Directives relatives à l'utilisation de la spectrométrie de masse pour la détection, la confirmation et la quantification de la présence de résidus</i> (CXG 56-2005)	REP22/PR53, alinéa 234 i

Partie 4 – Questions soumises pour information

Organe du Codex	Texte	Référence
CCPR	<p>Coopération des participants à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides dans le cadre de l'examen parallèle de nouveaux composés (aux fins de référence au Comité):</p> <ul style="list-style-type: none">• Principes et procédures• Critères de sélection du responsable de projet mondial chargé du processus d'examen parallèle	paragraphe 200, appendice X
	<p>Atténuation des incidences sur le commerce associées à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans le domaine de l'agriculture</p>	paragraphe 251